



Fiscalite syndic non professionnel

Par **papoune77**, le **01/06/2015 à 14:20**

Bonjour,
Je suis syndic non professionnel d'une immeuble de 6 lots. A ce titre je perçois 150€ qui doivent être déclarés en BNC. Dans quelle case de la déclaration dois je mentionner cette somme?
L'administration fiscale m'a déclaré par téléphone que je devais les rajouter au salaire, ce qui me laisse septique, n'étant pas salarié du syndic..
En vous remerciant.

Par **Lag0**, le **01/06/2015 à 14:33**

[citation]Je suis syndic non professionnel d'une immeuble de 6 lots. A ce titre je perçois 150€ qui doivent être déclarés en BNC.[/citation]
Bonjour,
C'est quoi exactement ces 150€ ?

Par **papoune77**, le **01/06/2015 à 16:51**

Bonjour,
A titre de syndic non pro, pour ne pas dire bénévole, une résolution est votée en AG m'octroyant une indemnité de 150€ par exercicern pour les taches diverses et frais divers (essence, téléphone,parking, etc...)

Par **moisse**, le **01/06/2015 à 16:55**

Bonsoir,
Il ne s'agit pas de revenus, mais de remboursement de frais.
Avec une petite

comptabilité qu'en tout état de cause vous devez tenir pour l'enregistrement, il n'y a pas lieu de déclarer ces sommes en salaire.
A titre de syndic non pro, vous êtes obligatoirement bénévole et obligatoirement copropriétaire.
Au passage vous devez faire assurer votre responsabilité personnelle aux frais du syndicat, peu y pensent, sauf quand c'est trop tard.

Par **Lag0**, le **01/06/2015** à **18:06**

[citation]A titre de syndic non pro, pour ne pas dire bénévole, une résolution est votée en AG m'octroyant une indemnité de 150€ par exercice pour les tâches diverses et frais divers (essence, téléphone, parking, etc...)
[citation]
Attention, seuls vos frais peuvent être remboursés par le syndicat, pas votre temps passé à la charge de syndic.
Et plutôt qu'un forfait, il serait mieux de vous faire rembourser au réel (sur fiches).